

Conseil Communautaire

Délibération n°1492024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241003-1492024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Versement de subventions annuelles et de dotations initiales au budget annexe Assainissement Collectif

Monsieur Denis Devriendt, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle que, par délibération du 28 juin 2024, le conseil communautaire a décidé l'attribution de subventions annuelles au budget annexe Assainissement Collectif afin d'assurer l'équilibre budgétaire du service sur les communes de Campagne et de Garrigues sans augmenter de manière excessive les tarifs du service.

Il rappelle en effet qu'en application de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines dérogations sont admises à l'interdiction de financement du budget Assainissement Collectif par le budget principal, en particulier « pendant la période d'harmonisation des tarifications de l'eau et de l'assainissement après la prise de compétence par l'EPCI à fiscalité propre ». Sur le territoire de Lunel Agglo, compte tenu des échéances des différents contrats de délégation de service public en cours, la mise en œuvre de cette harmonisation ne pourra démarrer qu'à partir du 1^{er} janvier 2028.

A la demande des communes de Campagne et Garrigues, il est demandé de réduire le montant des subventions de fonctionnement annuelles en leur substituant, totalement ou partiellement, des dotations d'investissement globales en 2024 pour les montants suivants représentant les dotations initiales du budget principal au budget annexe de la régie :

- Pour le service de Campagne : remplacement de la subvention annuelle de fonctionnement de 29 000 € par une subvention de 36 000 € en 2024 et une subvention annuelle de fonctionnement de 1 500 € de 2025 à 2027, ainsi qu'une dotation unique d'investissement de 211 500 € en 2024
- Pour le service de Garrigues : remplacement de la subvention annuelle de fonctionnement de 19 000 € par une subvention de 19 000 € en 2024 et une dotation unique d'investissement de 109 500 € en 2024

Ainsi, il est proposé le schéma financier suivant afin de financer le déséquilibre budgétaire du service de l'assainissement collectif pour les communes de Campagne et de Garrigues :

- Le budget principal verse les montants de subventions de fonctionnement et de dotations d'investissement au budget annexe Assainissement collectif tels que précisé ci-dessus,
- Sur la base du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), le conseil communautaire et les communes concernées seront amenées à délibérer pour adopter les ajustements des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement permettant au budget principal de Lunel Agglo de financer ces subventions et dotations.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°1282024 du 28 juin 2024 approuvant le versement d'une subvention annuelle de 48 000 € au budget annexe Assainissement collectif pour les années 2024 à 2027,

APPROUVE le versement d'une subvention annuelle du budget principal au budget annexe Assainissement collectif (service de Campagne) pour un montant de 36 000 € pour l'année 2024 et 1 500 € pour les années 2025 à 2027,

APPROUVE le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Assainissement collectif (service de Garrigues) pour un montant de 19 000 € pour l'année 2024,

APPROUVE le versement de dotations d'investissement en 2024 du budget principal au budget annexe Assainissement collectif pour un montant de 211 500 € pour le service de Campagne et 109 500 € pour le service de Garrigues,

DIT que ces subventions et dotations seront financées par réduction des attributions de compensation des communes de Garrigues et de Campagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex